

には、仲裁者の投票の過半数による裁定が最終的なものであり、かつ、当事者を拘束する。

六四一 11 各紛争当事者は、仲裁の調査及び付託に要した経費を負担する。仲裁の費用は、当事者が各自に要したものを除くほか、紛争当事者の間で均等に割り当てる。

六四二 12 連合は、仲裁者が必要とする紛争に関するすべての情報を提供する。

### 第十三章 業務規則

#### 第八十三条 業務規則

六四三 この条約は、次の業務規則によつて補充する。

- 電信規則
- 電話規則
- 無線通信規則

以上の証拠として、各全権委員は、英語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語により本書一通を作成してこの条約に署名した。紛議がある場合には、フランス文による。この原本は、国際電気通信連合に寄託保存する。国際電気通信連合は、その謄本一通を各署名国に送付する。

千九百八十二年十一月六日にナイロビで作成した。

641 11. Chaque partie supporte les dépenses qu'elle a encourues à l'occasion de l'instruction et de l'introduction de l'arbitrage. Les frais d'arbitrage, autres que ceux exposés par les parties elles-mêmes, sont répartis d'une manière égale entre les parties en litige.

642 12. L'Union fournit tous les renseignements se rapportant au différend dont le ou les arbitres peuvent avoir besoin.

### CHAPITRE XIII

#### Règlements administratifs

#### ARTICLE 83

##### Règlements administratifs

643 Les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs suivants:

- le Règlement télégraphique,
- le Règlement téléphonique,
- le Règlement des radiocommunications.

EN FOI DE QUOI, les plenipotentiaires respectifs ont signé la Convention en un exemplaire dans chacune des langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe, le texte français faisant foi en cas de contestation; cet exemplaire restera déposé aux archives de l'Union internationale des télécommunications, laquelle en remettra une copie à chacun des pays signataires.

Fait à Nairobi, le 6 novembre 1982.

第一附屬書 (第三号参照)

アフガニスタン民主共和国  
 アルバニア人民社会主義共和国  
 アルジェリア民主人民共和国  
 ドイツ連邦共和国  
 アンゴラ人民共和国  
 サウデイ・アラビア王国  
 アルゼンティン共和国  
 オーストラリア  
 バハマ国  
 バハレーン国  
 バングラデシュ人民共和国  
 バルバドス  
 ベルギー  
 ベリーズ  
 ベナン人民共和国  
 白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国  
 ビルマ連邦社会主義共和国  
 ボリヴィア共和国  
 ボツワナ共和国  
 ブラジル連邦共和国  
 アルガリア人民共和国  
 アルンデイ共和国  
 カメルーン連合共和国

ANNEXE 1

(Voir numéro 3)

Alghanistan (République  
 démocratique d)  
 Albanie (République populaire  
 socialiste d)  
 Algérie (République algérienne  
 démocratique et populaire)  
 Allemagne (République fédérale d)  
 Angola (République populaire d)  
 Arabie saoudite (Royaume d)  
 Argentine (République)  
 Australie  
 Autriche  
 Bahamas (Commonwealth des)  
 Bahrein (Etat de  
 du)  
 Bangladesh (République populaire  
 du)  
 Barbade  
 Belgique  
 Belize  
 Bénin (République populaire du)  
 Biélorussie (République socialiste  
 soviétique de)  
 Birmanie (République socialiste de  
 l'Union de)  
 Bolivie (République de)  
 Botswana (République du)  
 Brésil (République fédérative du)  
 Bulgarie (République populaire de)  
 Burundi (République du)  
 Cameroun (République-Union du)

カナダ

カーボ・ヴェルデ共和国

中央アフリカ共和国

チリ

中華人民共和国

サイプラス共和国

ヴァチカン市国

コロンビア共和国

コモロ回教連邦共和国

コンゴ人民共和国

大韓民国

コスタ・リカ

象牙海岸共和国

キューバ

デンマーク

ジブティ共和国

ドミニカ共和国

エジプト・アラブ共和国

エル・サルヴァドル共和国

アラブ首長国連邦

エクアドル

スペイン

アメリカ合衆国

エチオピア

フィジー

フィンランド

フランス

Canada

Cap-Vert (République du)

Centrafricaine (République)

Chili

Chine (République populaire de)

Chypre (République de)

Cité du Vatican (Etat de la)

Colombie (République de)

Comores (République fédérale  
islamique des)

Congo (République populaire du)

Corée (République de)

Costa Rica

Côte d'Ivoire (République de)

Cuba

Danemark

Djibouti (République de)

Dominicaine (République)

Egypte (République arabe d')

El Salvador (République d')

Emirats arabes unis

Equateur

Espagne

Etats-Unis d'Amérique

Ethiopie

Fidji

Finlande

France

---

ガボン共和国  
ガンビア共和国  
ガーナ  
ギリシャ  
グレナダ  
グアテマラ共和国  
ギニア人民革命共和国  
ギニア・ビサオ共和国  
赤道ギニア共和国  
ガイアナ  
ハイティ共和国  
上ヴォルタ共和国  
ホンデュラス共和国  
ハンガリー人民共和国  
インド共和国  
インドネシア共和国  
イラン回教共和国  
イラク共和国  
アイルランド  
アイスランド  
イスラエル国  
イタリア  
ジャマイカ  
日本国  
ジョルダン・ハシエミット王国  
民主カンボディア  
ケニア共和国

---

Gabonaise (République)  
Gambie (République de)  
Ghana  
Grèce  
Grenade  
Guatemala (République du)  
Guinée (République populaire  
révolutionnaire de)  
Guinée-Bissau (République de)  
Guinée équatoriale (République de)  
Guyane  
Haïti (République d')  
Haute-Volta (République de)  
Honduras (République du)  
Hongroise (République populaire)  
Inde (République de l')  
Indonésie (République d')  
Iran (République islamique d')  
Iraq (République d')  
Irlande  
Israël (Etat d')  
Italie  
Jamaïque  
Japon  
Jordanie (Royaume hachémite de)  
Kampuchea démocratique  
Kenya (République du)

クウェイト国  
ラオス人民民主共和国  
レソト王国  
レバノン  
リベリア共和国  
社会主義人民リビア・アラブ国  
リヒテンシュタイン公国  
ルクセンブルグ  
マダガスカル民主共和国  
マレーシア  
マラウイ  
モルディヴ共和国  
マリ共和国  
マルタ共和国  
モロッコ王国  
モーリシアス  
モーリタニア回教共和国  
メキシコ  
モナコ  
モンゴル人民共和国  
モザンビーク人民共和国  
ナミビア  
ナウル共和国  
ネパール  
ニカラグア  
ニジエール共和国  
ナイジェリア連邦共和国

Koweït (Eiat du)  
Lao (République démocratique  
populaire)  
Lesotho (Royaume du)  
Liban  
Libéria (République du)  
Libye (Jamahiriya arabe libyenne  
populaire et socialiste)  
Liechtenstein (Principauté de)  
Luxembourg  
Madagascar (République  
démocratique de)  
Malaisie  
Malawi  
Maldives (République des)  
Mali (République du)  
Malte (République de)  
Maroc (Royaume du)  
Maurice  
Mauritanie (République islamique  
de)  
Mexique  
Monaco  
Mongolie (République populaire  
de)  
Mozambique (République  
populaire du)  
Namibie  
Nauru (République de)  
Népal  
Nicaragua  
Niger (République du)  
Nigéria (République fédérale du)

ノールウェー  
ニュー・ジーランド  
オマーン国  
ウガンダ共和国  
パキスタン回教共和国  
パナマ共和国  
パプア・ニューギニア  
パラグアイ共和国  
オランダ王国  
ペルー  
フィリピン共和国  
ポーランド人民共和国  
ポルトガル  
カタル国  
シリア・アラブ共和国  
ドイツ民主共和国  
朝鮮民主主義人民共和国  
ウクライナ・ソヴィエト社会主義共和国  
ルーマニア社会主義共和国  
グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国  
ルワンダ共和国  
サン・マリノ共和国  
サントメ・プリンシペ民主共和国  
セネガル共和国  
シエラ・レオーネ  
シンガポール共和国  
ソマリア民主共和国

Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Oman (Sultanat d')  
Ouganda (République de l')  
Pakistan (République islamique du)  
Panama (République du)  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Paraguay (République du)  
Pays-Bas (Royaume des)  
Pérou  
Philippines (République des)  
Pologne (République populaire de)  
Portugal  
Qatar (Etat du)  
République arabe syrienne  
République démocratique  
allemande  
République populaire  
démocratique de Corée  
République socialiste soviétique  
d'Ukraine  
Roumanie (République socialiste  
de)  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Rwandaise (République)  
Saint-Martin (République de)  
Sao Tomé-et-Principe (République  
démocratique de)  
Sénégal (République du)  
Sierra Leone  
Singapour (République de)  
Somalie (République  
démocratique)

スーダン民主共和国  
スリ・ランカ民主社会主義共和国  
南アフリカ共和国  
スウェーデン  
スイス連邦  
スリナム共和国  
スワジランド王国  
タンザニア連合共和国  
チャード共和国  
チェッコスロヴァキア社会主義共和国  
タイ  
トーゴ共和国  
トンガ王国  
トリニダード・トバゴ  
テュニジア  
トルコ  
ソウイエト社会主義共和国連邦  
ウルグアイ東方共和国  
ヴェネズエラ共和国  
ウイエトナム社会主義共和国  
イエメン・アラブ共和国  
イエメン民主人民共和国  
ユーゴスラヴィア社会主義連邦共和国  
ザイール共和国  
ザンビア共和国  
ジンバブエ共和国

Soudan (République démocratique  
du)  
Sri Lanka (République socialiste  
démocratique de)  
Sud africaine (République)  
Suede  
Suisse (Confédération)  
Suriname (République du)  
Swaziland (Royaume du)  
Tanzanie (République-Unité de)  
Tchad (République du)  
Tchécoslovaque (République  
socialiste)  
Thaïlande  
Togoïse (République)  
Tonga (Royaume des)  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie  
Turquie  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Uruguay (République orientale de  
l)  
Venezuela (République du)  
Viet Nam (République socialiste  
du)  
Yémen (République arabe du)  
Yemen (République démocratique  
populaire du)  
Yougoslavie (République socialiste  
fédérative de)  
Zaire (République du)  
Zambie (République de)  
Zimbabwe (République du)

第二附属書

国際電気通信連合の条約及び規則において使用する若干の語の定義

ANNEXE 2

Définition de certains termes employés dans la Convention et dans les Règlements de l'Union internationale des télécommunications

- 二〇〇一 この条約の適用上、次の語は次に定義する意味を有する。
- 二〇〇二 主管庁 国際電気通信条約及びその規則の義務を履行するためにとるべき措置について責任を有する政府の機関
- 二〇〇三 有害な混信 無線航行業務その他の安全業務の運用を妨害し、又は無線通信規則に従つて使用する無線通信業務の運用に重大な悪影響を与え、若しくはこれを反覆的に中断し若しくは妨害する混信
- 二〇〇四 公衆通信 局が公衆の用に供されている事実により、局が伝送するために受信しなければならない電気通信
- 二〇〇五 代表団 同一の国が派遣する代表及び、場合により、代表者、顧問、随員又は通訳の全体
  - 各連合員は、任意にその代表団を構成するものとし、特に認められた私企業に属する者又は電気通信に関係があるその他の私企業に属する者を、代表、顧問又は随員の資格で、代表団に含めることができる。
- 二〇〇六 代表 全権委員会議に対して連合員の政府が派遣する者又は主管庁会議若しくは国際諮問委員会の会合において連合員の政府若しくは主管庁を代表する者
- 二〇〇七 専門家 国際諮問委員会の研究委員会の会合に出席することを自国の政府又は主管庁によつて許可された国内の學術団体又

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- 2001 Aux fins de la présente Convention, les termes suivants ont le sens donné par les définitions qui les accompagnent.
- 2002 *Administration* : Tout service ou département gouvernemental responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations de la Convention internationale des télécommunications et des Règlements.
- 2003 *Brouillage préjudiciable* : Brouillage qui compromet le fonctionnement d'un service de radiodétection ou d'autres services de sécurité ou qui dégrade sérieusement, interromp de façon répétée ou empêche le fonctionnement d'un service de radiocommunication utilisé conformément au Règlement des radiocommunications.
- 2004 *Correspondance publique* : Toute télécommunication que les bureaux et stations, par le fait de leur mise à la disposition du public, doivent accepter aux fins de transmission.
- 2005 *Délégation* : Ensemble des délégués et, éventuellement, des représentants, conseillers, attachés ou interprètes envoyés par un même pays.
  - Chaque Membre est libre de composer sa délégation à sa convenance. En particulier, il peut y inclure en qualité de délégués, de conseillers ou d'attachés, des personnes appartenant à des exploitations privées reconnues par lui ou des personnes appartenant à d'autres entreprises privées qui s'intéressent aux télécommunications.
- 2006 *Délégué* : Personne envoyée par le gouvernement d'un Membre de l'Union à une Conférence de plénipotentiaires, ou personne représentant le gouvernement ou l'administration d'un Membre de l'Union à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international.
- 2007 *Expert* : Personne envoyée par un établissement national scientifique ou industriel autorisé par le gouvernement ou l'administration de son pays à assister aux réunions des commissions d'études d'un Comité consultatif

は工業団体が派遣する者

二〇〇八 私企業 政府の施設又は機関以外の個人又は団体で、国際電気通信業務を行うための電気通信設備又は国際電気通信業務に有害な混信を生じさせざるおそれがある電気通信設備を運用するもの

二〇〇九 認められた私企業 第二〇〇八号の定義に適合する私企業のうち公衆通信業務又は放送業務を運用する私企業で、その主たる事務所のある地がある連合員によつて、又は自己の領域において電気通信業務に関する設置及び運用を当該私企業に許可した連合員によつて、第四十四条に定める義務を課されたもの

二〇一〇 オブザーバー この条約の関連規定に基づいて派遣される次に掲げる者

顧問の資格で全権委員会、主管庁会議又は国際諮問委員会の会合に参加するため、国際連合、国際連合の専門機関、国際原子力機関又は電気通信に関する地域的機関が派遣する者

顧問の資格で主管庁会議又は国際諮問委員会の会合に参加するため、国際機関が派遣する者

地域主管庁会議に投票権なしで参加するため、連合員の政府が派遣する者

二〇一一 無線通信 電波による電気通信

注1 電波とは、人工的導体のない空間を伝搬する当面三、〇〇〇ギガヘルツより低い周波数の電磁波をいう。

注2 第八三号の規定の適用上、「無線通信」という語は、人工的導体のない空間を伝搬する三、〇〇〇ギガヘルツを超える周波数の電磁波による電気通信も含む。

international.

2008 *Exploitation privée*: Tout particulier ou société, autre qu'une institution ou agence gouvernementale, qui exploite une installation de télécommunication destinée à assurer un service de télécommunication international ou susceptible de causer des brouillages préjudiciables à un tel service.

2009 *Exploitation privée reconnue*: Toute exploitation privée répondant à la définition ci-dessus, qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 44 de la Convention sont imposées par le Membre sur le territoire duquel est installé le siège social de cette exploitation ou par le Membre qui a autorisé cette exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunication sur son territoire.

2010 *Observateur*: Personne envoyée par:

- les Nations Unies, une institution spécialisée des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique ou une organisation régionale de télécommunications pour participer à titre consultatif à la Conférence de plénipotentiaires, à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international;
  - une organisation internationale, pour participer à titre consultatif à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international;
  - le gouvernement d'un Membre de l'Union, pour participer sans droit de vote à une conférence administrative régionale;
- conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

2011 *Radiocommunication*: Télécommunication réalisée à l'aide des ondes radioélectriques.

*Note 1*: Les ondes radioélectriques sont des ondes électromagnétiques dont la fréquence est, par convention, inférieure à 3 000 GHz, se propageant dans l'espace sans guide artificiel.

*Note 2*: Pour les besoins du numéro 83 de la Convention, le terme «radio-communication» comprend également les télécommunications réalisées à l'aide d'ondes électromagnétiques dont la fréquence est supérieure à 3 000 GHz, se propageant dans l'espace sans guide artificiel.

- 二〇一二 放送業務 一般公衆によつて直接に受信されるための発射を行う無線通信業務。放送業務は、音響のための発射、テレビジョンのための発射その他の形態の発射を含むことができる。
- 二〇一三 国際業務 異なつた国に存在し又は属するすべての種類の電気通信の局の間における電気通信業務
- 二〇一四 移動業務 移動局と陸上局との間又は移動局相互間の無線通信業務
- 二〇一五 電気通信 有線、無線、光線その他の電磁的方式によるすべての種類の記号、信号、文言、影像、音響又は情報のもので、伝送、発射又は受信
- 二〇一六 電報 受取人に配達するため電信によつて伝送されるための文言。この語は、別段の定めがない限り、無線電報を含む。
- 二〇一七 局報 次の者の間に交換される電報で、国際公衆電気通信に關するもの
- (a) 主管庁相互の間
- (b) 認められた私企業相互の間
- (c) 主管庁と認められた私企業との間
- (d) 一方において主管庁及び認められた私企業と他方において事務総局長との間
- 二〇一八 官報及び官用通話 次に掲げる当局の一から発する電報及び通話
- 元首
- 政府の長及び政府の一員である者
- 陸軍、海軍又は空軍の司令長官
- 外交官又は領事官
- 国際連合事務総長及び国際連合の主要機関の長
- 国際司法裁判所
- 以上に定める官報の返信は、同様に官報とみなす。

- 2012 *Service de radiodiffusion* : Service de radiocommunication dont les émissions sont destinées à être reçues directement par le public en général. Ce service peut comprendre des émissions sonores, des émissions de télévision ou d'autres genres d'émission.
- 2013 *Service international* : Service de télécommunication entre bureaux ou stations de télécommunication de toute nature, situés dans des pays différents ou appartenant à des pays différents.
- 2014 *Service mobile* : Service de radiocommunication entre stations mobiles et stations terrestres, ou entre stations mobiles.
- 2015 *Télécommunication* : Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radiolélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques.
- 2016 *Télégramme* : Ecrit destiné à être transmis par télégraphie en vue de sa remise au destinataire. Ce terme comprend aussi le radiotélégramme, sauf spécification contraire.
- 2017 *Télégrammes de service* : Télégrammes échangés entre:
- a) les administrations;
- b) les exploitations privées reconnues;
- c) les administrations et les exploitations privées reconnues;
- d) les administrations et les exploitations privées reconnues d'une part, et le secrétaire général de l'Union d'autre part;
- et relatifs aux télécommunications publiques internationales.
- 2018 *Télégrammes et conversations téléphoniques d'Etat* : Télégrammes et conversations téléphoniques émanant de l'une des autorités ci-après:
- chef d'un Etat;
- chef d'un gouvernement et membres d'un gouvernement;
- commandant en chef des forces militaires, terrestres, navales ou aériennes;
- agents diplomatiques ou consulaires;
- Secrétaire général des Nations Unies; chef des organes principaux des Nations Unies;
- Cour internationale de Justice.

二〇一九 私報 官報又は局報以外の電報

二〇二〇 電信 伝送された情報を受信と同時に画像記録の形式で記録するための電気通信の形式。伝送された情報は、場合により、他の形式で提供すること又は将来の使用のために記録することができぬ。

注 画像記録とは、情報の媒体であつて、筆記され若しくは印刷された文言又は静止影像を永久的な形式で記録するものであり、かつ、整理し及び検索することができぬものをいう。

二〇二一 電話 主として言語の形式で情報を交換するための電気通信の形式

第三附属書（第二十九条参照）

国際連合と国際電気通信連合との間の協定

前文

国際連合憲章第五十七条及び千九百四十七年にアトランティック・シテイで締結された国際電気通信条約第二十六条の規定にかんがみ、国際連合及び国際電気通信連合は、次のとおり協定する。

第一条

Les réponses aux télégrammes d'Etat définis ci-dessus sont également considérées comme des télégrammes d'Etat.

2019 *Télégrammes privés* : Télégrammes autres que les télégrammes d'Etat ou de service.

2020 *Télégraphie* : Forme de télécommunication dans laquelle les informations transmises sont destinées à être enregistrées à l'arrivée sous forme d'un document graphique; ces informations peuvent dans certains cas être présentées sous une autre forme ou enregistrées pour un usage ultérieur.

*Note* : Un document graphique est un support d'information sur lequel est enregistrée de façon permanente un texte écrit ou imprimé ou une image fixe, et qui est susceptible d'être classé et consulté.

2021 *Téléphonie* : Forme de télécommunication essentiellement destinée à l'échange d'informations sous la forme de parole.

ANNEXE 3

(Voir article 39)

Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications

Preamble

En raison des dispositions de l'article 57 de la Charte des Nations Unies et de l'article 26 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications conclue à Atlantic City en 1947, les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications conviennent de ce qui suit:

ARTICLE I

国際連合は、国際電気通信連合（以下「連合」という。）がその基本的文書で定める目的を達成するためにこの文書に基づいて適当なすべての措置をとることを任務とする専門機関であることを認める。

## 第二条 相互の代表者の派遣

- 1 国際連合は、連合のすべての全権委員会議及び主管庁会議の討議に投票権なしで参加する代表者を送るよう招請される。国際連合は、また、連合との正当な協議の後、国際連合に關係がある問題の討議に投票権なしで参加する権利をもつて国際諮問委員会の会合その他連合が招集するすべての会合に出席する代表者を送るよう招請される。
- 2 連合は、電気通信の問題の協議のため、国際連合総会の会合に出席する代表者を送るよう招請される。
- 3 連合は、国際連合の経済社会理事会及び信託統治理事会並びにこれらの理事会の委員会及び小委員会の会合に出席する代表者を送り、かつ、これらの会合の議事日程のうち連合が利害關係を有する項目の討議に投票権なしで参加するよう招請される。
- 4 連合は、その権限内にある問題が討議されるべき国際連合総会の主要な委員会の会合に出席する代表者を送り、かつ、その討議に投票権なしで参加するよう招請される。
- 5 国際連合事務局は、連合が提出するすべての文書による報告を、場合に依り、総会、経済社会理事会及びその委員会並びに信託統治理事会の構成員に配布する。同様に、連合は、国際連合が提出する文書による報告を連合員に配布する。

Les Nations Unies reconnaissent l'Union internationale des télécommunications, appelée ci-après «l'Union», comme l'institution spécialisée chargée de prendre toutes les mesures appropriées conformes à son Acte constitutif pour atteindre les buts qui elle s'est fixés dans cet Acte.

## ARTICLE II

### Représentation réciproque

1. L'Organisation des Nations Unies sera invitée à envoyer des représentants pour participer, sans droit de vote, aux délibérations de toutes les conférences pléniénières et administratives de l'Union; elle sera également invitée, après s'être d'abord concertée avec l'Union, à envoyer des représentants pour assister à des réunions de Comités consultatifs internationaux ou à toutes autres réunions convoquées par l'Union, avec le droit de participer, sans vote, à la discussion de questions intéressant les Nations Unies.
2. L'Union sera invitée à envoyer des représentants pour assister aux séances de l'Assemblée générale des Nations Unies aux fins de consultation sur les questions de télécommunication.
3. L'Union sera invitée à envoyer des représentants pour assister aux séances du Conseil économique et social des Nations Unies et du Conseil de tutelle, de leurs commissions et comités et à participer, sans droit de vote, à leurs délibérations quand il sera traité de points de l'ordre du jour auxquels l'Union serait intéressée.
4. L'Union sera invitée à envoyer des représentants pour assister aux séances des commissions principales de l'Assemblée générale au cours desquelles doivent être discutées des questions relevant de la compétence de l'Union, et à participer, sans droit de vote, à ces discussions.
5. Le Secrétariat des Nations Unies effectuera la distribution de tous exposés écrits présentés par l'Union aux Membres de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions, et du Conseil de tutelle, selon le cas. De même, les exposés écrits présentés par les Nations Unies seront distribués par l'Union à ses Membres.

第三条 議事日程への問題の記載

議事日程  
への問題  
の記載

連合は、必要があるときは事前の協議を行った上で、国際連合が連合に提案する問題を全権委員会議若しくは主管庁会議又は連合の他の機関の会合の議事日程に記載する。同様に、経済社会理事会及びその委員会並びに信託統治理事会は、その議事日程に連合の会議その他の機関が提案する問題を記載する。

第四条 国際連合の勧告

国際連合  
の勧告

1 連合は、国際連合が、憲章第五十五条に定める目的の実現を促進しなければならないこと並びに経済社会理事会が憲章第六十二条の規定によつて与えられた任務及び権限の行使として経済的、社会的、文化的、教育的及び保健的国際事項その他関係国際事項に関する研究及び報告を行い、又は発議し、並びにこれらのすべての事項に関して関係専門機関に勧告をすることについて同理事会に援助を与えなければならないことを考慮し、また、国際連合がこれらの専門機関の政策及び活動を調整するために勧告をすべきことを憲章第五十八条及び第六十三条が定めていることを考慮して、国際連合が連合に対して行うすべての正式の勧告を有用な目的のため連合の適当な機関にできる限り速やかに付託するため、必要な措置をとることに同意する。

2 連合は、国際連合の請求があつたときは、1にいう勧告に關してこれと協議すること及びこの勧告を実施するため連合若しくは連合員がとつた措置又はこの勧告を考慮した他の結

ARTICLE III  
Inscription de questions à l'ordre du jour

Après les consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires, l'Union inscra à l'ordre du jour des conférences plénières ou administratives, ou des réunions d'autres organes de l'Union, les questions qui lui seront proposées par les Nations Unies. Le Conseil économique et social et ses commissions, ainsi que le Conseil de tutelle inscriront pareillement à leur ordre du jour les questions proposées par les conférences ou les autres organes de l'Union.

ARTICLE IV  
Recommandations des Nations Unies

1. L'Union, tenant compte du fait que les Nations Unies sont tenues de favoriser la réalisation des objectifs prévus à l'article 55 de la Charte, et d'aider le Conseil économique et social à exercer la fonction et le pouvoir que lui confère l'article 62 de la Charte de faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économiques, sociaux, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, et d'adresser des recommandations sur toutes ces questions aux institutions spécialisées intéressées; tenant compte également du fait que les articles 58 et 63 de la Charte disposent que l'Organisation des Nations Unies doit faire des recommandations pour coordonner les activités de ces institutions spécialisées et les principes généraux dont elles s'inspirent, convient de prendre les mesures nécessaires pour soumettre le plus tôt possible, à son organe approprié, à toutes fins utiles, toutes recommandations officielles que l'Organisation des Nations Unies pourra lui adresser.

2. L'Union convient d'entrer en consultation avec l'Organisation des Nations Unies; à la demande de celle-ci au sujet de ces recommandations, et de faire connaître en temps voulu, à l'Organisation des Nations Unies, les mesures qu'auront prises l'Union ou ses Membres, pour donner effet à ces recommandations ou sur tout autre résultat de ces mesures.

果について適当な期間内に国際連合に通報することに同意する。

3 連合は、専門機関の活動と国際連合の活動との十分に効果的な調整を確保するために必要なその他の措置について協力する。連合は、特に、経済社会理事會がこの調整を容易にするために設置する機関と協力すること及びその目的を達成するために必要な情報を提供することに同意する。

#### 第五条 情報及び文書の交換

1 一定の文書の秘密の保持に必要な措置に従うことを条件として、国際連合及び連合は、それぞれの必要を満たすため、情報及び文書ができる限り完全かつ迅速に交換する。

2 1の規定の一般性を害することなく、

(a) 連合は、その活動に関する年次報告を国際連合に提出する。

(b) 連合は、国際連合から特別報告、研究又は情報の請求を受けたときは、できる限りこれに応ずる。

(c) 国際連合事務総長は、連合の権限のある当局の請求があつたときは、連合に特別の利害関係がある情報を連合に提供するため、当該当局と意見の交換を行う。

#### 第六条 国際連合に対する援助

連合は、国際連合加盟国でない連合員の特殊な地位を十分に考慮して、国際連合憲章及び国際電気通信条約に従い、国際連

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

3. L'Union coopérera à toute autre mesure qui pourrait être nécessaire pour assurer la coordination pleinement effective des activités des institutions spécialisées et de celles des Nations Unies. Elle convient notamment de collaborer avec tout organe ou à tous organes que le Conseil économique et social pourrait établir pour faciliter cette coordination et de fournir tous renseignements qui pourraient être nécessaires pour attendre ces fins.

#### ARTICLE V

##### Échange de renseignements et de documents

1. Sous réserve des mesures qui pourraient être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, les Nations Unies et l'Union procéderont à l'échange le plus complet et le plus rapide possible de renseignements et de documents, pour satisfaire aux besoins de chacune d'elles.

2. Sans préjudice du caractère général des dispositions du paragraphe précédent:

a) l'Union présentera aux Nations Unies un rapport annuel sur son activité;

b) l'Union donnera suite, dans toute la mesure possible, à toute demande de rapports spéciaux, d'études ou de renseignements que les Nations Unies pourraient lui adresser;

c) le Secrétaire général des Nations Unies procédera à des échanges de vues avec l'autorité compétente de l'Union, à la demande de celle-ci, pour fournir à l'Union les renseignements qui présenteraient pour elle un intérêt particulier.

#### ARTICLE VI

##### Assistance aux Nations Unies

L'Union convient de coopérer avec les Nations Unies, leurs organismes principaux et subsidiaires, et de leur fournir toute l'assistance qu'il lui sera possible, conformément à la Charte des Nations Unies et à la

合並びにその主要機関及び補助機関と協力すること及びこれらに対してできる限りの援助を与えることに同意する。

#### 第七条 国際司法裁判所との関係

- 1 連合は、国際司法裁判所が国際司法裁判所規程第三十四条の規定に従つて請求するすべての情報をこれに提供するに同意する。
- 2 国際連合総会は、連合と国際連合又は他の専門機関との間の相互関係に関する問題を除くほか、連合の権限の範囲内において生ずる法律問題について、連合が国際司法裁判所の勧告的意見を請求することを許可する。
- 3 2の請求は、全権委員会議又はその許可に基づいて行動する管理理事会が国際司法裁判所に対して行うことができる。
- 4 連合は、国際司法裁判所に対して勧告的意見を請求するときは、その請求を経済社会理事會に通報する。

#### 第八条 職員に関する規定

- 1 国際連合及び連合は、職員について、雇用条件の重大な差異及び募集上の競争を避け、並びにその勤務を最もよく活用するために双方が望ましいと認める人事の交流を容易にするため、できる限り共通の基準、方式及び規定を定めることに同意する。
- 2 国際連合及び連合は、1の目的を達成するため、できる限り協力することに同意する。

Convention internationale des télécommunications, en tenant pleinement compte de la situation particulière de ceux des Membres de l'Union qui ne sont pas Membres des Nations Unies.

#### ARTICLE VII

##### Relations avec la Cour internationale de Justice

1. L'Union convient de fournir à la Cour internationale de Justice tous renseignements que celle-ci peut lui demander en application de l'article 34 de son statut.
2. L'Assemblée générale des Nations Unies autorise l'Union à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs sur les questions juridiques qui se posent dans le domaine de sa compétence, autres que les questions concernant les relations mutuelles de l'Union avec l'Organisation des Nations Unies ou les autres institutions spécialisées.

3. Une requête de ce genre peut être adressée à la Cour par la Conférence plénière ou par le Conseil administratif agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence plénière.
4. Quand elle demande un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, l'Union informe de cette requête le Conseil économique et social.

#### ARTICLE VIII

##### Dispositions concernant le personnel

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent d'établir pour le personnel, dans toute la mesure possible, des normes, méthodes et dispositions communes destinées à éviter des contradictions graves dans les termes et conditions d'emploi, ainsi que la concurrence dans le recrutement du personnel et à faciliter les échanges de personnel qui paraîtraient souhaitables de part et d'autre pour utiliser au mieux les services de ce personnel.
2. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent de coopérer, dans toute la mesure possible, en vue d'atteindre les fins ci-dessus.

第九条 統計業務

- 1 国際連合及び連合は、統計資料の収集、分析、発表、標準化、改良及び頒布に関し、できる限り緊密な協力、活動の重複の回避及び技術職員の最も効果的な活用の実現に努めることに同意する。国際連合及び連合は、統計資料を最もよく利用するため及びこの資料を提供する政府その他の機関の業務を軽減するため協力することに同意する。
- 2 連合は、国際連合が諸国際機関の一般的目的に役立つ統計の収集、分析、発表、標準化、改良及び頒布を任務とする中央機関であることを認める。
- 3 国際連合は、連合がその固有の分野における統計の収集、分析、発表、標準化、改良及び頒布を任務とする中央機関であることを認める。ただし、この統計が国際連合自体の目的の実現又は全世界の統計の改良のために必要である限り、国際連合がこの統計に関与する権利を害するものではない。連合の業務書類を作成する形式に関するすべての決定は、連合が行う。
- 4 一般的利用に供するための統計資料のセンターを設ける目的をもって、連合の基本的統計集又は特別報告に編入するため連合に提供された資料を、国際連合の請求があつたとき、は、できる限りこれに利用させることが合意される。
- 5 国際連合の基本的統計集又は特別報告に編入するため国際連合に提供された資料を、連合の請求があつたときは、づきる限り、かつ、適当な範囲でこれに利用させることが合意される。

ARTICLE IX  
Services statistiques

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent de s'efforcer de réaliser une collaboration aussi étroite que possible, l'élimination de tout double emploi dans leur activité et l'utilisation la plus efficace possible de leur personnel technique dans le rassemblement, l'analyse, la publication, la normalisation, l'amélioration et la diffusion de renseignements statistiques. Elles conviennent d'unir leurs efforts pour tirer le meilleur parti possible des renseignements statistiques et pour alléger la tâche des gouvernements et des autres organismes appelés à fournir ces renseignements.
2. L'Union reconnaît que l'Organisation des Nations Unies est l'organisme central chargé de recueillir, analyser, publier, normaliser, perfectionner et répandre les statistiques servant aux buts généraux des organisations internationales.
3. L'Organisation des Nations Unies reconnaît que l'Union est l'organisme central chargé de recueillir, analyser, publier, normaliser, perfectionner et répandre les statistiques dans le domaine qui lui est propre, sans préjudice des droits de l'Organisation des Nations Unies de s'intéresser à de telles statistiques, dans la mesure où elles peuvent être nécessaires à la réalisation de ses propres objectifs ou au perfectionnement des statistiques du monde entier. Il appartiendra à l'Union de prendre toutes décisions concernant la forme sous laquelle ses documents de service seront établis.
4. En vue de constituer un centre de renseignements statistiques destiné à l'usage général, il est convenu que les données fournies à l'Union aux fins d'incorporation à ses séries statistiques de base ou à ses rapports spéciaux seront, dans toute la mesure possible, accessibles à l'Organisation des Nations Unies, sur sa demande.
5. Il est convenu que les données fournies à l'Organisation des Nations Unies aux fins d'incorporation à ses séries statistiques de base ou à ses rapports spéciaux seront accessibles à l'Union sur sa demande, dans toute la mesure où cela sera possible et opportun.

事務上及び技術上の業務

第十条 事務上及び技術上の業務

- 1 国際連合及び連合は、職員及び利用することができる資源を最も効果的に活用するため、競合し又は重複する業務の創設をできる限り避け、かつ、必要があるときは、このために協議することが望ましいことを認める。
- 2 国際連合及び連合は、正式の文書の登録及び保管に関し、共同して措置をとる。

第十一条 予算及び会計の規定

- 1 連合の予算又は予算案は、連合員に送付すると同時に、国際連合に送付する。国際連合総会は、これに関して連合に勧告を行うことができる。
- 2 連合は、その予算が討議されるときはいつでも、国際連合総会又はそのすべての委員会の討議に投票権なしで参加する代表者を送る権利を有する。

第十二条 特別業務の会計

特別業務の会計

- 1 国際連合がこの協定の第六条又は他の規定に従つて援助、特別報告又は研究を請求した結果、連合が多額の追加経費を負担しなければならぬときは、両当事者は、この経費をできる限り衡平に負担する方法を定めるために協議する。
- 2 国際連合及び連合は、また、連合の請求によつて国際連合が提供した事務上、技術上又は会計上の業務及びすべての特

ARTICLE X  
Services administratifs et techniques

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union reconnaissent qu'il est souhaitable, pour utiliser de la manière la plus efficace le personnel et les ressources disponibles, d'éviter, chaque fois que cela sera possible, la création de services dont les travaux se font concurrence ou chevauchent, et, en cas de besoin, de se consulter à cet égard.
2. L'Organisation des Nations Unies et l'Union prendront ensemble des dispositions en ce qui concerne l'enregistrement et le dépôt des documents officiels.

ARTICLE XI  
Dispositions budgétaires et financières

1. Le budget ou le projet de budget de l'Union sera transmis à l'Organisation des Nations Unies en même temps qu'il sera transmis aux Membres de l'Union; l'Assemblée générale pourra faire des recommandations à l'Union à ce sujet.
2. L'Union aura le droit d'envoyer des représentants pour participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée générale ou de toutes commissions de cette Assemblée à tout moment où le budget de l'Union sera en discussion.

ARTICLE XII  
Financement des services spéciaux

1. Si l'Union se trouve contrainte, à la suite d'une demande d'assistance, de rapports spéciaux ou d'études, présentés par l'Organisation des Nations Unies conformément à l'article VI ou à d'autres dispositions du présent accord, de faire face à d'importantes dépenses supplémentaires, les parties se consulteront pour déterminer comment faire face à ces dépenses de la manière la plus équitable possible.
2. L'Organisation des Nations Unies et l'Union se consulteront également pour prendre les dispositions qu'elles jugeront équitables pour couvrir les frais des services centraux administratifs, techniques ou fiscaux